POLITIQUE SUR LE CONSEIL CONSULTATIF ÉTUDIANT

CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cette politique a pour but de spécifier les règles de fonctionnement du Conseil consultatif étudiant du CRDT

Tables des matières

1. CONSEILCONSULTATIF ÉTUDIANT 2
2. MEMBRES DU CONSEIL 3
2.1. Rôles et responsabilités 3
3. FONCTIONNEMENT 3
4. Représentation étudiante auprès du conseil de direction 4

1. CONSEILCONSULTATIF ÉTUDIANT

Le Conseil consultatif étudiant a pour but d'arrimer la programmation scientifique du CRDT avec les réalités étudiantes, et de favoriser le maillage entre les étudiant.es et les autres membres du CRDT afin de favoriser la pleine participation des étudiant.es aux travaux du CRDT et promouvoir leur épanouissement scientifique.

2. MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil consultatif étudiant est composé de six chercheur.es étudiants, chacun.e provenant d'un comité local d'animation distinct. Il est assisté par une personne représentant la direction scientifique du Centre.

Chaque étudiant.e est élu.e par les autres étudiant.es de son comité local d'animation.

La personne est élue pour un mandat de 1 an, renouvelable.

L'élection doit avoir lieu entre le 30 avril et le 10 septembre. Chaque comité local d'animation transmet au Conseil de direction du CRDT un compte-rendu de l'élection et la résolution de nomination du représentant au Conseil consultatif étudiant.

2.1. Rôles et responsabilités

Le Conseil joue les rôles suivants auprès des instances du CRDT :

1. Relaie les réalités et les besoins des chercheur.es étudiant.es;
2. Conseille quant à la pertinence des activités du CRDT en lien avec les chercheur.es étudiant.es;
3. Conseille sur les moyens de mailler les chercheur.es étudiant.es avec les autres membres du CRDT;
4. Suggère des activités, dont des formations.

Auprès des membres étudiant.es, le comité :

5. Veille à la communication entre les instances et les chercheur.es étudiant.es;
6. Incite les chercheur.es étudiant.es à participer aux activités du CRDT;
7. En collaboration avec la direction scientifique du CRDT, octroie annuellement un financement de type budget participatif à un projet en lien avec les besoins étudiants;
8. Appuie l'organisation d'un séminaire annuel dans un des pôles locaux.

3. FONCTIONNEMENT

Le Conseil est présidé administrativement par la direction scientifique du CRDT. À chaque rencontre, un.e étudiant.e préside la discussion; cette personne est nommée séance tenante par les autres chercheur.es étudiant.es.

Le Conseil consultatif étudiant se rencontre deux fois au cours de la session automnale et deux fois au cours de la session hivernale. Il peut aussi se rencontrer au besoin. Les délibérations du comité étudiant sont consignées dans un procès-verbal qui est transmis à la coordination du CRDT et est accessible, une fois adopté, à tous les membres du CRDT et à l'établissement gestionnaire.

4. Représentation étudiante auprès du conseil de direction

Les membres étudiants du Comité nomment un.e représentant.e qui siège au Conseil de direction du CRDT.

Dans le cas de plusieurs candidatures, une élection par vote secret est organisée par la direction scientifique.

La nomination s'effectue dans les 30 jours suivant l'Assemblée générale annuelle. Elle est valable pour un an.